

Règlement pour les organisateurs de spectacles dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle en milieu rural

Bénéficiaires de la subvention	<p><u>Dans la limite de 4 spectacles par an et par commune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes de moins de 5000 habitants. - Les associations, à but culturel et éducatif, qui organisent une manifestation tout public dans une commune de moins de 5000 habitants. 		
Démarche	<p>1/ Solliciter le Département <u>au moins 2 mois avant la date de la manifestation</u> afin de s'assurer de son éligibilité. (<i>voir calendrier page 2</i>)</p> <p>2/ Signer le contrat de cession avec la compagnie / l'ensemble musical ou instrumental.</p> <p>3/ Faire la demande, auprès de la DRAC, de la déclaration d'organisateur occasionnel de spectacles et en fournir une copie à nos services (ou n° de licence d'entrepreneur de spectacles).</p> <p><i>Télécharger le document sur :</i> http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes/Aides-Demarches/Licences-d-entrepreneur-de-spectacles/Le-cas-du-spectacle-occasionnel</p>		
Manifestations non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les manifestations organisées pendant le temps scolaire ou périscolaire. - Toute manifestation destinée à un public restreint : enfants des CLSH et crèches, maisons de retraite... - Les spectacles dans le cadre de festivals déjà aidés par une Communauté de Communes ou une Communauté d'Agglomération, par le Département ou la Région. - Les dîners-spectacles, les festivités du 14 juillet et du 15 août, les spectacles à but caritatif, les fêtes de la Saint-Jean, du Patrimoine, les arbres de Noël et les manifestations dite « nationales ». 		
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Département. - Une copie du contrat de cession signé. - La déclaration d'organisateur occasionnel de spectacles. - Un RIB au nom de l'association. <p>La Fiche INSEE (la demande est à faire auprès de : INSEE Aquitaine - Service SIRENE - 33 rue de Saget - 33076 Bordeaux cedex) <i>Site web :</i> avis-situation-sirene.insee.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les statuts de l'association (s'il s'agit de la première demande auprès de nos services). 		
Obligation de l'organisateur	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer sur tous les outils de communication (affiches, tract...) : la mention « spectacle soutenu par le Département de la Charente-Maritime » avec le logo du Département. - Ouvrir la manifestation à tous. 		
Paiement de la subvention	<p>Le paiement de la subvention se fera sous réserve du respect du règlement et :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Après validation par la Commission Permanente. 2. A réception des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o documents de communication (programme, photos, presse....) mentionnant l'aide du Département o fiche bilan de spectacle, o facture de la représentation, o accusé de réception d'organisateur occasionnel de spectacle ou n° de licence dispensé par la DRAC. 		
Envoi	<p>Département de la Charente-Maritime Direction de la Culture, du Sport et de l'Animation 85, boulevard de la République – CS 60003 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9</p>	Contact	<p>Didier TRAMBOUZE Tél : 05 46 38 97 17 dcsa@charente-maritime.fr</p>